

**MAIRIE de SORNAY****1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

SORNAY, le 15/09/2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 septembre 2015, à 20h00, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Représentés : MARECHAL DE JESUS Aurore par CLERC Christian, CŒUR Anne-Marie par MARLIN Patrice, PELLIGAND Patrick par FAILLET-GEOFFROY Nathalie

Absent : BOULAY Arnaud

Secrétaire de séance : FICHET David

Le compte-rendu du 20.07.2015 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte selon l'ordre du jour.

CREATION D'UN CONTRAT AIDE (CAE)

Le maire fait part à l'assemblée que le personnel communal notamment affecté aux services périscolaires est insuffisant. Il conviendrait de recruter un agent pour pallier à ce manque.

Il rappelle que le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI-CAE) est entré en vigueur, institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Il serait donc possible de créer un CUI-CAE pour un emploi d'agent polyvalent des services techniques, notamment affecté aux services périscolaires (surveillance, entretien des bâtiments, transferts d'enfants, encadrement des activités périscolaires...) à raison de 24 heures hebdomadaires. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par période de 6 mois dans la limite de 24 mois maximum renouvellements inclus, sous réserve notamment du renouvellement de la convention "contrat unique d'insertion".

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer pour la création d'un tel contrat à compter du 01.10.2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi tel qu'indiqué ci-dessus, et autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune les conventions avec Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de cette décision.

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT CAE

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un emploi en CUI-CAE a été approuvé par délibération du 12.06.2014 pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois maximum renouvellements inclus, sous réserve notamment du renouvellement de la convention "contrat unique d'insertion", avec un temps de travail de 24 heures.

Les services techniques municipaux faisant apparaître des besoins en personnel, notamment au niveau de la maintenance, l'entretien des bâtiments communaux, mais également les travaux relatifs aux espaces verts, il conviendrait de renouveler l'emploi CUI-CAE.

Le renouvellement est possible par période de 6 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ETUDE DE PROJET POSSIBLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « 100 PROJETS POUR L'EMPLOI – 2015 » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a prévu cette année un fonds de solidarité exceptionnel doté d'une enveloppe de 4 millions d'euros sur l'ensemble du département, dans l'optique d'encourager les collectivités à investir étant donné la période économique complexe à laquelle elles sont confrontées. Ce fonds est destiné à soutenir l'emploi à travers 100 projets d'investissement pour un montant total de 20 millions d'euros.

Il a pour ambition de susciter soit en cours d'année, soit en 2016, le lancement anticipé de projets d'investissement qui soient sources de développement local, de soutien à l'économie et donc à l'emploi local, principalement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics particulièrement exposés à la crise économique.

En ces termes, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le dépôt d'un dossier de demande d'aide financière dans le cadre de ce dispositif, pour des travaux de rénovation de la salle à vocation socioculturelle.

En effet, ce bâtiment communal, très fréquenté par les associations, les écoles et les groupes d'enfants dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, a été achevé en 1995 et nécessiterait des travaux de restauration : les tapisseries sont défraîchies voire même déchirées par endroit, le haut plafond est abîmé, et les stores électriques ne fonctionnent plus depuis plusieurs années.

Des devis sont présentés : 13 563.31 € TTC concernant la réfection des murs, 8 976.10 € TTC concernant la restauration du plafond et 7 597.20 € TTC pour la pose de nouveaux stores.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer pour ces travaux de rénovation de la salle socioculturelle, un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « 100 projets pour l'emploi » auprès du Conseil Départemental 71 pour un montant total de 25 113.84 € HT, soit 30 136.61 € TTC, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait d'adopter une décision modificative au niveau des recettes du budget principal – exercice 2015 – section de fonctionnement.

La trésorerie générale a en effet demandé à ce que soit imputée au compte 7411 la recette relative à Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), au lieu du compte 7321.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2015 – SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chapitre 73 – Article 7321 : - 250 000 €

Chapitre 74 – Article 7411 : + 250 000 €

REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le décret N° 2015-334 du 25.03.2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Conformément à l'article R. 2333-114-1, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant: $PR' = 0.35 \times L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle du titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz au taux maximum prévu par le décret visé ci-dessus (soit 0.35 € / mètre) en fonction de la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

Le Conseil Municipal précise que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au recouvrement de cette redevance.

NOMINATION DELEGUE SIVOM

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur METHY Jean, présentant sa démission de sa fonction de délégué titulaire du SIVOM du Louhannais.

Il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose la nomination de DAVID FICHET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme David FICHET en tant que délégué titulaire du SIVOM du Louhannais.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION LOUHANNAISE

L'Assemblée prend connaissance du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise.

Le Maire demande de bien vouloir délibérer sur l'adoption de ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Syndicat des Eaux de la Région Louhannaise.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : AVIS DE PRINCIPE SUR UNE PROPOSITION DE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

L'Assemblée prend connaissance d'une proposition de définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et facultatives, concernant la communauté de communes "Coeur de Bresse". Quelques modifications ont été apportées par la communauté de communes depuis la dernière mouture. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable de principe à la proposition présentée.

CMPR DE MARDOR : INFORMATION PROJET DE DELOCALISATION

L'Assemblée prend connaissance d'un courriel adressé en mairie de Sornay de la part d'une association désirant le soutien des communes pour s'opposer au projet de délocalisation du site CMPR MARDOR.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer, manquant d'informations à ce sujet pour prendre position.

INAUGURATION DU VERGER CONSERVATOIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration du verger conservatoire, situé le long de la RD167 - Route de Branges, à proximité du Chemin des Sassaudes, se déroulera sur place le samedi 10 octobre 2015 à 14h30. Une invitation de la population sera effectuée par voie de presse, radio et affichage.

AFFAIRES DIVERSES

La situation au niveau des travaux du 1er étage de l'école des garçons est présentée : le chantier avance et respecte les délais impartis. Il devrait probablement être terminé pour les vacances de février 2016. Divers comptes-rendus sont communiqués à l'Assemblée : Assemblée Générale de la cantine, Assemblée Générale des écoles.

Un point sur la rentrée scolaire est exposé : l'effectif total est de 185 élèves (60 en maternelle, 125 en élémentaire) ; 82 % des élèves sont inscrits aux nouvelles activités périscolaires. Suite à une panne, un congélateur de la cantine scolaire a dû être changé. Ce matériel avait été prévu au budget. Le devis de la société GENEVOIS de Louhans a été retenu pour un coût de 3 558 € TTC.

L'Assemblée prend connaissance d'un document cartographique émanant de la Préfecture 71, lequel présente les coopérations intercommunales à fiscalité propre au 01.01.2015, leur population municipale et leur densité démographique. Les intercommunalités en-dessous du seuil minimum de population seront amenées à se réorganiser courant 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 45 mn.



**Le Maire de Sornay,
Christian CLERC**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian CLERC".